

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00110

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR –
CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT
CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ NS MADE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société NS MADE a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le Mixeur,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière le Mixeur permet de répondre favorablement à la demande de la société NS MADE,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec la société NS MADE dont le siège social est situé 24 allée du Forez, 42480 La Fouillouse, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 921 805 370 000 19, code APE 3109 B. Cette entreprise individuelle, représentée par Monsieur Nicolas SCHOLZ, gérant, est spécialisée dans la fabrication de meubles.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau en rez-de-chaussée d'une superficie de 20,20 m², situé dans la Pépinière de l'Imprimerie dite le Mixeur, 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne. Saint-Etienne Métropole propose à la société NS MADE les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} mars 2024 et se terminant le 30 novembre 2025.

ARTICLE 3

Le montant du loyer est conditionné par la date de création de l'entreprise. Le loyer est payable mensuellement à terme échu. La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'indemnité d'occupation :
 - Tarif 2^{ème} année du 01/03/2024 au 30/11/2024 : 90,00 € HT/m²/an ;
 - Tarif 3^{ème} année du 01/12/2024 au 30/11/2025 : 100,00 € HT/m²/an ;
 - Les charges d'un montant de 50,00 € HT/m²/an (fibre optique incluse).
- ☞ Tarif 2^{ème} année (charges comprises) pour la période du 01/03/2024 au 30/11/2024 : 2 121,00 € HT, soit un montant mensuel de 235,67 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;
- ☞ Tarif 3^{ème} année (charges comprises) pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025 : 3 030,00 € HT, soit un montant mensuel de 252,50 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240205-C20240011010

Date de mise en ligne : 19 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/02/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU